



S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

DÉCLARATION DE
LUC MATHIEU, SECRÉTAIRE NATIONAL DE LA CFDT

N°12
2 MAI 2023

HAUSSE AUTOMATIQUE DU SMIC

Les employeurs doivent prendre leurs responsabilités en matière de politique salariale

Le 1er mai 2023, le Smic a augmenté de 2,22 % pour atteindre 1747,20 € bruts par mois. Cette augmentation concerne des millions de travailleuses et travailleurs. Plus particulièrement ces travailleuses et travailleurs dits « essentiels », mis en lumière pendant la crise sanitaire et pour qui pas grand-chose n'a changé malgré toutes les promesses. Cette augmentation, automatique, résulte des règles de fixation du Smic.

La conséquence est, elle aussi, automatique : un nombre massif de branches se retrouvent *de facto* en situation de non-conformité de leurs premiers niveaux de grille, qui ont basculé sous le niveau du Smic. C'est le cas pour 67 branches sur les 171 branches du secteur général couvrant plus de 5000 salariés. Au total, ce sont environ 150 branches qui sont en situation de non-conformité, certaines avec plus de 11 niveaux sous le Smic. Autre conséquence notable : dans la fonction publique, les agents de la catégorie C voire B se retrouvent désormais trop longtemps collés au SMIC, jusqu'à douze ans dans certains cas.

Pour la CFDT, il y a urgence que les branches et les employeurs privés mais aussi publics, agissent pour de réelles politiques salariales. Il n'est plus acceptable que les augmentations des minima conventionnels se traduisent trop souvent par une simple mise en conformité des bas de grilles salariales à quelques centimes ou euros au-dessus du Smic sans aucune réflexion sur les déroulements de carrière.

Il n'est plus acceptable de constater, lors de chaque augmentation du Smic, un effet de tassement des grilles salariales qui conduit à ce que, dans certaines branches, seules quelques dizaines d'euros séparent les plus bas niveaux des plus hauts.

Aujourd'hui, les employeurs du privé ont 45 jours pour ouvrir les négociations sur les minima de branches. Ils se sont par ailleurs engagés dans l'accord interprofessionnel de février 2023, à ouvrir des discussions sur l'ensemble de leurs systèmes de classification avant la fin de l'année 2023. Les militants CFDT dans les branches et les entreprises sauront leur rappeler.

La CFDT considère que, si le gouvernement n'intervient pas directement sur les salaires dans le secteur privé, il a sa propre responsabilité d'employeur pour ouvrir les négociations indispensables. Par ailleurs, il peut également agir sur les employeurs du privé en conditionnant le versement des allègements ou suppressions de cotisations sociales, au respect de la loi et à un dialogue social de qualité. Il est urgent d'agir !

SERVICE DE PRESSE

TÉL : 01 42 03 80 12
presse@cfdt.fr

DOMINIQUE PRIMAULT
Attaché de Presse

VALÉRIE MALET
Assistante



CFDT.ER